

Décision de la CSSF portant nomination des membres du jury de l'examen d'aptitude professionnelle des candidats réviseurs d'entreprises

La direction de la Commission de Surveillance du Secteur Financier,

Vu la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, et notamment son article 9, paragraphe (2) ;

Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 2018 pris en application de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit et déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises et notamment son article 6, paragraphe (2) ;

décide :

Art. 1er. Sont nommés membres effectifs du jury d'examen prévu à l'article 6, paragraphe (2) du règlement grand-ducal du 14 décembre 2018 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises, pour un terme de trois ans :

- Monsieur Thierry Bertrand, réviseur d'entreprises ;
- Madame Bettina Blinn, réviseur d'entreprises agréé;
- Madame Christelle Bousser, réviseur d'entreprises agréé;
- Madame Aine Hearty, réviseur d'entreprises agréé ;
- Monsieur Olivier Lefèvre, réviseur d'entreprises agréé ;
- Monsieur Laurent Marx, réviseur d'entreprises ;
- Monsieur François Mousel, réviseur d'entreprises agréé;
- Monsieur Pascal Rakowsky, réviseur d'entreprises ;
- Monsieur Daniel Ruppert, conseiller auprès du Ministère de la Justice ;
- Monsieur Yvan Stempniewsky, avocat ;
- Monsieur Jérôme Tourscher, conseiller auprès de la CSSF.

Art. 2. Monsieur Daniel Ruppert, pré qualifié, est nommé président du jury.

Art. 3. La présente décision sera publiée sur le site Internet de la CSSF.

Luxembourg, le 11 janvier 2019

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER



Claude WAMPACH
Directeur



Marco ZWICK
Directeur



Françoise KAUTHEN
Directeur



Claude MARX
Directeur Général